

Séance du 26/03/2010

Délibération n° 8 et 9 compte administratif et compte de gestion 2009

Le compte administratif et le compte de gestion laissent apparaître un excédent de 291 018.80 euros pour la commune et un déficit de 69 711.84 euros pour le lotissement, soit un excédent global de : **221 306.96 euros**

Délibérations n° 10 et 11 affectation du résultat du CA de la commune et du lotissement au BP 2010 Commune :

Affectation en réserves au 1068 en investissement : 64407,88 Euros

Affectation en report au 001 en investissement : 226 610,92 Euros

Lotissement :

Affectation en report au 001 en investissement : - 107058,55 Euros

Report de fonctionnement au 002 : 37346,71 Euros

Délibérations n° 12 budget primitif 2010-04-16

1) vote le budget primitif 2010 de la commune d'Auxelles Bas ainsi équilibré :

Dépenses de fonctionnement : 360728 €

Recettes de fonctionnement : 360728 €

Dépenses d'investissement : 394033 €

Recettes d'investissement : 394 033 €.

2) vote le budget primitif 2010 du lotissement rue du Rhône :

Dépenses de fonctionnement : 67 756 €

Recettes de fonctionnement : 36 346 €

Dépenses d'investissement : 174 635 €

Recettes d'investissement : 174 635 €.

Délibérations n° 13 vote des taux d'imposition pour l'exercice 2010

Vu, l'état de notification des taux d'imposition 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,

Le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents d'appliquer une augmentation de 3 % aux taux 2009.

Pour l'exercice 2010 les taux seront votés ainsi :

	<u>Taux 2009</u>	<u>coefficient</u>	<u>Taux 2010</u>	<u>Produit</u>
Taxe d'habi-tation	8,75	1,030062	9,01	38 175 €
Taxe foncier bâti	16,18	"	16,67	63 079 €
Taxe foncier non bâti	76,08	"	78,37	7 053 €
		TOTAL	108 307 €	

Séance du 26/03/2010

Délibérations n°14 Modification du POS pour mesures compensatoires à l'installation d'une entreprise en zone humide sur la ZAC de la Charmotte

L'entreprise "Est Volailles" souhaite s'installer sur la ZAC de la Charmotte à Anjouley et une partie de ses aménagements sont situés sur un terrain inventorié en zone humide.

Pour permettre à cette entreprise de s'installer il faut prendre des mesures compensatoires visant à déclasser en zone naturelle la partie du terrain cédée à "Est Volailles" de la ZAC d'Anjouley située en zone humide et à compenser cette surface par le passage en zone naturelle de quelques parcelles classées en zone U du POS d'Anjouley en cour de révision ainsi que déclasser une petite partie de la ZA de la Goutte d'Avin sur notre commune pour l'inclure en zone humide.

Le conseil municipal accepte cette compensation et s'engage à modifier le POS en ce sens lors de la prochaine révision.

Délibération n° 15 Sentier de randonnée VTT - passage sur la commune d'Auxelles Bas

Le conseil municipal approuve à la majorité le projet de sentier de randonnée VTT proposé par la Fédération Française de Cyclotourisme, CoDep 70 et s'engage à y maintenir la libre circulation.

Délibération n° 16 Montant de la redevance d'ODP par les ouvrages de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIAGEP auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime de redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 6,18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 17 Indemnité de conseil et de budget du trésorier

Le Conseil municipal, par délibération en date du 14/03/2008 a décidé d'attribuer à Monsieur le Receveur, l'indemnité de Conseil et de budget au taux de 50 %, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Séance du 26/03/2010

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser ce taux d'indemnité. Le conseil municipal, à la majorité des membres présents décide de ne pas modifier ce taux et de le laisser à hauteur de 50 %.